

Conditions Générales de Ventes

Dernière mise à jour le 25 janvier 2019.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Visuapose s'engage à réaliser pour son Client les prestations telles que définies dans le cadre de la proposition commerciale ou le cahier des charges. Toute prestation effectuée par Visuapose implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Le service Visuapose est la propriété de la société Visuapose, société anonyme à responsabilité limitée au capital de 53.500,00 € dont le siège social est situé au 10, rue de la Closerie - 91090 LISSES immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sur le numéro 793 011 057 R.C.S. Evry, N° de TVA FR28793011057.

Article 2 – Champ d'application

Sauf accord écrit des parties, toutes les ventes réalisées par Visuapose sont soumises de plein droit et sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur les éventuelles conditions générales d'achat du Client.

Visuapose peut à tout moment, et cela sans préavis, modifier ses conditions générales de vente, sans que cela n'affecte les commandes exécutées ou en cours d'exécution.

Article 3 – Création / Modification de contrat

Toute vente est considérée comme acceptée par Visuapose sur simple confirmation écrite, ou exécution de celle-ci. Toute modification de commande demandée par le Client ne pourra être prise en considération que par demande écrite effectuée avant tout engagement financier de la part de Visuapose. Cette demande de modification est considérée comme acceptée uniquement sur réponse favorable de la part de Visuapose.

Article 4 – Prix

Visuapose met à disposition du client le tarif en vigueur sur simple demande. La durée de validité des offres et prix est déterminée par le changement du tarif en vigueur qui peut être modifié par Visuapose à tout moment, et cela sans préavis.

Les prix des marchandises et services vendus sont ceux en vigueur à la date de validation de commande. Ils sont établis en euros et calculés hors taxes.

Article 5 – Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Par chèque ;
- Par virement bancaire.

Pour toute commande d'un montant supérieur à 1.400,00 € hors taxes, un acompte de 30% du montant TTC de la facture est réclamé au Client, le solde devant être réglé à la date stipulée sur la facture.

Article 6 – Escompte

Visuapose ne consent à aucun escompte en cas de règlement anticipé.

Article 7 – Rabais et ristournes

Les tarifs proposés incluent les rabais et ristournes potentiellement octroyés par écrit par Visuapose.

Article 8 – Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, une pénalité de retard au taux annuel de 12% sera due à Visuapose. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

Article 9 – Clause de réserve de propriété

La société Visuapose conserve la propriété des biens vendus dans leur intégralité jusqu'au règlement intégral du prix, en principal et accessoire, même en cas d'octroi de délai de paiement. À ce titre, si le Client fait l'objet d'un redressement

ou d'une liquidation judiciaire, Visuapose se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Article 10 – Livraison / Installation

La livraison et/ou l'installation est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise au Client ;
- Soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Le délai de livraison et/ou d'installation indiqué lors de la prise en charge de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est en aucun cas une garantie.

Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison et/ou l'installation ne pourra donner lieu au profit du Client à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'allocation de pénalités ;
- L'annulation de la commande.

En cas de manquement ou de non-conformité apparente, le Client devra en faire part à Visuapose dans un délai de cinq jours par écrit envoyé en courrier recommandé avec avis de réception. Tous les justificatifs liés aux éventuels manquements et/ou défauts nécessaires devront être fournis par le Client. À défaut, le Client est réputé avoir accepté la marchandise et/ou l'installation sans réserve. Visuapose se réserve le droit de procéder, de manière directe ou indirecte, à tout constat ou vérification sur place.

En cas de non règlement, total ou partiel, d'une facture préalable arrivée à échéance, Visuapose se réserve le droit de ne pas honorer une livraison et/ou installation et cela sans que le Client puisse prétendre à une indemnité, ou à toute autre réclamation.

Article 11 – Transfert des risques

Sauf avenant contraire particulier entre Visuapose et le Client, le transfert des risques de vol, perte, détérioration ou destruction envers le client s'opère dès la livraison sur site en cas de prise en charge par les équipes de Visuapose et dès la remise au premier transporteur en cas d'utilisation d'un prestataire pour effectuer la livraison.

Article 12 – Force majeure

La responsabilité de Visuapose ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente résulte d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Article 13 – Droits de propriété intellectuelle

La marque « Visuapose », ainsi que l'ensemble des marques figuratives ou non et plus généralement toutes les autres marques, illustrations, images et logos figurant sur les Biens, leurs accessoires et leurs emballages, qu'ils soient déposés ou non, sont et demeureront la propriété exclusive de Visuapose, à l'exception des droits détenus sur les visuels fournis par le Client.

Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images et logos, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable de Visuapose est strictement interdite. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logo et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en est de même pour tout droit d'auteur, dessin, modèle et brevet qui sont la propriété des créateurs.

Article 14 – Nullité d'une clause du contrat

La nullité d'un des articles des présentes conditions générales de vente n'entraîne nullement celle des autres qui demeurent actifs sauf indication contraire écrite de la part de Visuapose.

Article 15 – Limitation de responsabilité

Sauf dispositions d'ordre public contraires, Visuapose ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du matériel et notamment :
- Visuapose ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits ;
- Visuapose ne sera pas responsable en cas de perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépenses ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation du matériel par le Client, et cela de façon indépendante ou en combinaison

avec un autre produit ;

- Visuapose ne sera en aucun cas tenu de fournir un matériel de remplacement.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de Visuapose, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes conditions générales de vente, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par le Client pour l'achat du matériel et/ou de la prestation en cause.

Article 16 – Obligations de Visuapose

Visuapose n'est tenu que d'une obligation de moyens et non de résultats. Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute ou de manquement de sa part.

La prestation est effectuée suivant les règles courantes et Visuapose ne saurait nullement être responsable du mauvais déroulement d'une prestation liée notamment :

- Aux défaillances dues à un événement climatique ;
- Aux défaillances dues à un mauvais choix de matériel défini par le Client ;
- Aux défaillances dues à un support non adapté défini par le Client ;
- Aux défaillances dues à une mauvaise appréciation du Client.

Article 17 – Obligations du Client

Le client s'engage à tout mettre en œuvre pour le bon déroulement des installations effectuées par Visuapose :

- Le client s'engage à fournir et simplifier les accès aux zones d'interventions dans les délais prévus contractuellement ;
- Le client s'engage à mettre à disposition une zone d'intervention accessible et en état de recevoir la prestation commandée.
- Le client s'engage à communiquer toutes les informations pouvant avoir une importance au bon déroulement du chantier à Visuapose.

Article 18 – Confidentialité

Visuapose et le Client s'obligent mutuellement à conserver confidentielles les informations qu'ils échangeront ou dont ils pourraient avoir connaissance au cours de leurs relations contractuelles.

Article 19 – Sous-traitance

Visuapose se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations commandées par le Client.

Article 20 – Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit, de manière directe ou indirecte, tout débauchage ou tentative de débauchage d'un ou plusieurs salariés ou prestataires externes. En cas de violation du présent article, le Client s'engage à dédommager Visuapose en lui versant de manière immédiate une somme forfaitaire correspondante au salaire brut pour un salarié ou au montant HT mensuel pour un prestataire externe. Cette clause reste en vigueur une année complète à partir de la date de fin des relations commerciales entre Visuapose et le Client.

Article 21 – Photographies promotionnelles

Visuapose se réserve le droit d'utiliser les photos des réalisations conçues et/ou installées pour le Client sur tous les supports existants dans un but promotionnel. Il est possible pour le Client de s'opposer à cette utilisation sur simple demande écrite auprès de Visuapose.

Article 22 – Stockage de matériel

Visuapose se réserve le droit de facturer au Client des frais de stockage. Ceux-ci peuvent survenir à la suite d'une prestation de service fournie par Visuapose avec du matériel mis à disposition par le Client supérieur à la quantité nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Article 23 – Bon pour accord

Un bon pour accord est considéré comme validé par Visuapose sur simple écrit par le Client. Celui-ci peut être effectué par courrier comme par voie dématérialisée (E-mail, sms ...).

Article 24 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Evry.